

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
M. Le Bris

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette suspension peut être reportée après décision du Gouvernement basée notamment sur un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux substituts du bisphénol A. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'autoriser le report de cette suspension par décision du gouvernement basé sur un avis des autorités sanitaires compétentes sur le caractère non perturbateur endocrinien des substituts au bisphénol A et sur leur adaptation pour l'utilisation dans la fabrication de contenants alimentaires.